



## Règlement de la commission des activités et de la formation

### 1. Buts

- 1.1. La commission des activités et de la formation est une commission au sens de l'article 32 des statuts de section.
- 1.2. Elle assiste le comité dans le domaine des courses et de la formation.

### 2. Composition et organisation

- 2.1. La commission des activités et de la formation se compose de 3 à 5 membres. En font partie le responsable des activités de la section, les préposés aux courses d'hiver, aux courses d'été, aux courses seniors et à la jeunesse.
- 2.2. Le cumul de deux charges est possible.
- 2.3. La présidence est assumée par le responsable des activités de la section et ce dernier représente la commission au sein du comité de section.
- 2.4. La commission des activités et de la formation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent mais au moins une fois par an, en automne, sur convocation de son président pour établir le projet de programme des courses pour l'année à venir.

### 3. Missions

- 3.1. La commission a les missions suivantes :
  - 3.1.1. Établir le programme annuel des courses en tenant compte des propositions reçues.
  - 3.1.2. Veiller à l'exécution de ce programme et faire en sorte que les chefs de courses désignés publient en temps utile les programmes de leurs courses et établissent un rapport sur leur exécution.
  - 3.1.3. Promouvoir la formation des chefs de courses.

### 4. Responsabilité et compétences

- 4.1. La commission est compétente pour la mise sur pied du programme des courses. Le programme des courses définitif sera soumis à l'assemblée générale pour approbation puis remis aux membres en janvier.
- 4.2. La commission établit, sur la base du règlement des subventions, la liste des courses et cours de formation subventionnés.
- 4.3. La commission est compétente pour modifier, si nécessaire, le programme des courses durant l'année.
- 4.4. Elle assume la responsabilité du choix des courses et des organisateurs, respectivement des chefs de courses conformément aux exigences du CAS.
- 4.5. Par délégation du comité, la commission peut engager valablement la section dans le cadre des budgets accordés.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Le président de section  
Yves Diacon

La secrétaire  
Nicole Marquis